d'offres: 01896-130321A

Il est obligatoire de remplir la présente matrice de conformité pour que votre proposition soit jugée recevable et admissible à l'étape suivante du processus.

- 1. Les soumissionnaires doivent indiquer s'ils satisfont (Oui) ou ne satisfont pas (Non) aux spécifications.
- 2. Les soumissionnaires sont priés de fournir de la documentation (renseignements techniques, publications, photographies) afin de démontrer clairement qu'ils satisfont à chacun des critères obligatoires.
- 3. Les soumissionnaires sont invités à préciser l'endroit où se trouve la spécification technique en question dans leur dossier de soumission.

ÉTAT :

O : Obligatoire I : Information

Article	Description	État	OUI	NON	Réponse du soumissionnaire	Référence du soumissionnaire	Ce qui doit être fourni dans votre proposition
	Agriculture et Agroalimentaire Canada a besoin d'un nouveau semoir à rang simple (blé, avoine, orge) doté d'une garantie sur place d'un an conformément aux spécifications définies ci-dessous. Le semoir à rang simple demandé sera utilisé conjointement avec un parc de machinerie pour la préparation, la plantation, l'entretien et la récolte de petites parcelles (d'environ 3 m²). Les parcelles sont semées sur différentes longueurs allant de rangs de 60 cm à des rangs de 5 m, nécessitant ainsi pour chaque parcelle de recherche une plantation précise avec une distribution optimale des semences sur plusieurs rangs. Le semoir doit être compatible avec les récipients à semence et les couvercles qu'AAC possède déjà. Ce semoir servira à ensemence renviron 25 000 rangs annuellement, à un rythme d'environ 10 000 rangs	I			soumissionnaire doit indiquer comment il satisfait aux spécifications définies ci-dessous	Dans cette colonne, le soumissionnaire doit préciser l'endroit où se trouve la spécification technique en question dans son dossier de proposition (consulter le paragraphe 3 à la page 4 du dépliant).	
1	Partie 1 : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RENDEMENT						
1.1	Le semoir doit être construit d'une épaisseur de métal appropriée pour résister aux chocs subis au cours d'un usage normal et lors du transport sur des routes cahoteuses sur un camion à plateau. Les bras qui contrôlent l'espacement des rangs doivent pouvoir être réglés à une nouvelle configuration en une heure ou moins.	0					Fournir une documentation détaillée démontrant que les exigences sont satisfaites.
1.2	La longueur des parcelles doit être variable et réglable au moyen d'un système Zero-Max ou d'un système électronique de longueur de rang. La longueur minimale doit être d'un mètre.	0					
	La longueur totale de l'espacement des parcelles et des allées doit être programmable grâce à un instrument électronique, par exemple une roue de mesure. Un interrupteur de surpassement manuel servant à déclencher la distribution des semences doit être inclus. Le mouvement des mécanismes de distribution des semences doit être actionné par des pistons pneumatiques ou des moteurs électriques.	0					
1.4	Le semoir doit être doté d'un siège réglable rembourré pour l'opérateur, d'un repose-pieds et d'une marche pour monter sur l'appareil.	0					
1.5	Attelage: Le châssis intérieur doit être muni de six (6) cônes d'un diamètre approprié pour la distribution des semences de blé, d'orge et d'avoine sur des rangs de 1 à 15 m ainsi que de disques déportés convenant aux sols de l'Est du Manitoba.	0					
1.6	La largeur des pistes doit être de 1,25 m (minimum) à 2 m (maximum).	0					

ANNEXE A1 MATRICE DE CONFORMITÉ — SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES OBLIGATOIRES

Numéro de l'appel d'offres : 01896-130321A

				1	
1.7	L'appareil ne doit pas peser plus de 1 300 kilos de manière à ne pas compacter les sols très argileux de la vallée de la rivière Rouge et à faciliter le transport.	0			Fournir une documentation détaillée démontrant que les exigences sont satisfaites.
1.8	Les grillages de sécurité doivent être en place.	0			
2	Partie 2 : SYSTÈME DE DISTRIBUTION				
	Un système de cônes muni de récipients à semence permettant un fonctionnement entièrement automatisé en conjonction avec un système de commande électronique. Le système doit être compatible avec des récipients à semence de 7 1/2 po (19 cm) de longueur, 2 5/16 po (5,87 cm) de largeur, soit 12 récipients de 1 po (2,54 cm) de profondeur. Les récipients doivent être munis d'un rebord de 3/16 po (0,48 cm) leur permettant de glisser sur les plaques et doivent être maintenus ensemble en groupes de 20 au moyen de couvercles appropriés.	o			Fournir une documentation détaillée démontrant que les exigences sont satisfaites.
2.2	Un système de contrôle et de surveillance séquentiels permet de remplacer les plateaux de semences sans interrompre le travail. Le système doit être compatible avec les plateaux existants, de 24 1/8 po (61 cm) de longueur, de 7 5/16 po (19 cm) de largeur, de 1/8 po (0,32 cm) de profondeur, rebord de 1/4 po (0,64 cm) et encoche centrale de 1/4 po (0,64 cm) sur 1/4 po (0,64 cm) à une extrémité et encoche centrale de 5/16 po (0,79 cm) sur 9/16 po (1,43 cm) à l'autre extrémité.	O			
2.3	semence ainsi qu'un dispositif de collecte pour les récipients à semence vides.	0			
2.4	Un boîtier de commande électronique de 12 volts doit être compatible avec les systèmes électriques d'un tracteur de 12 volts. On trouve un bouton de surpassement manuel servant à faire avancer le magasin. Des câbles électroniques doivent être fournis pour le système de commande GSC (Global Seed Control) et l'unité GSC du tracteur.	0			
2.5	Un capteur électronique permettant de contrôler la longueur des parcelles et des allées doit être inclus.	0			
2.6	L'appareil doit être muni d'un dispositif d'attelage trois points. L'appareil doit pouvoir être levé par un tracteur à attelage trois-points de catégorie 1 ou 2.	0			
2.7	Le châssis doit pouvoir comporter jusqu'à six (6) cônes à bande (100 mm à 150 mm).	0			
2.8	L'entonnoir électronique doit être levé par un électroaimant.	0			
2.9	Le semoir doit comporter six (6) cônes à bande (100 mm à 150 mm) en acier inoxydable.	0			
3	Partie 3 : MÉCANISME D'ENSEMENCEMENT	Ė			
3.1	Châssis de montage comportant six (6) cônes à bande et un système de magasin à cellules.	0			Fournir une documentation détaillée démontrant que les exigences sont satisfaites.
3.2	Six (6) cônes à bande de 100 à 150 mm en acier inoxydable poli pour les céréales (diamètre maximal de 8 mm).	0			
3.3	la descente automatique des cellules à l'aide de systèmes manuels et électroniques, est offert et est doté des plateaux, des diviseurs, du boîtier de commande et des autres composantes nécessaires. Des plates-formes de plateaux et un dispositif de collecte pour les paniers du magasin doivent aussi être fournis.	o			
3.4	Châssis intérieur comportant six (6) cônes à bande.	0			

Numéro de l'appel MATRICE DE CONFORMITÉ — SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES OBLIGATOIRES

d'offres: 01896-130321A

3.5	Couvercle pour le système de magasin à cellules.	0		
3.6	Barre d'attelage pour rayonneurs à disques doubles déportés, à une largeur de 1,5 m.	0		
	Six (6) rayonneurs à disques doubles déportés, montés à une distance de 30 cm et centrés sur la barre d'attelage. Six (6) unités de pression d'appui pour les rayonneurs, soit une (1) par rayonneur.	0		Fournir une documentation détaillée démontrant que les exigences sont satisfaites.
3.8	Électroaimant pour lever l'entonnoir de remplissage; entonnoirs de remplissage antistatiques et tubes d'ensemencement.	0		
4	Partie 4 : EXPÉRIENCE DANS L'INDUSTRIE			
	Technologie existante : Il doit s'agir du modèle de semoir à rang simple le plus récent sur le marché et il doit être comparable aux autres modèles du soumissionnaire (fabriqués par le même soumissionnaire) sur le marché canadien depuis au moins trois (3) ans.	0		Fournir la documentation démontrant que cette exigence est satisfaite.
4.2	Références: Le semoir servira à ensemencer environ 10 000 rangs par jour. Le fournisseur doit donc avoir fait ses preuves. Le soumissionnaire doit fournir trois (3) références de divers organismes qui ont acheté les semoirs du soumissionnaire et qui peuvent témoigner a) de la disponibilité des pièces en Amérique du Nord; b) du rendement du semoir à rang simple; c) du service offert en anglais au Canada.	0		Fournir la documentation démontrant que l'exigence est satisfaite.
	PARTIE 5 : GARANTIE DE SERVICE			
5.1	Le soumissionnaire doit fournir une garantie sur place d'un (1) an comprenant le déplacement, les pièces, la main-d'œuvre et tous les autres frais. L'entrepreneur doit fournir un numéro de téléphone pour les demandes de service. L'entrepreneur doit dépêcher sur place du personnel formé dans un délai de 96 heures après avoir reçu un appel de service d'AAC. Il peut aussi fournir des conseils par téléphone dans un délai de 24 heures. Le service doit être offert en anglais.	0		Indiquer clairement dans votre proposition comment les dispositions de garantie requises sont satisfaites.
	Après la vente, le fournisseur doit être en mesure de fournir des pièces de rechange pendant au moins dix (10) ans.	0		Fournir la documentation démontrant que l'exigence est satisfaite.
	Partie 6 : LIVRAISON ET RÉCEPTION			
6.1	La livraison, y compris les changements apportés au déchargement, doit se faire à destination franco bord à l'adresse suivante : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Station de Glenlea, Emplacement 2115, Autoroute 75 Sud, Glenlea (Manitoba) R0G 0S0.	0		Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
6.2	Tous les éléments livrables doivent être reçus au plus tard le 28 mars 2013.	0		Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
6.3	Le semoir à rang doit être réglé au préalable et prêt à utiliser au moment de la réception.	0		Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
6.4	Réception : Le semoir à rang simple doit être entièrement fonctionnel conformément aux spécifications et à la satisfaction du chargé de projet d'AAC.	0		Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
7	Partie 7 : DOCUMENTATION ET MANUELS			
7.1	L'entrepreneur doit fournir un ensemble complet et à jour de manuels de fonctionnement, d'entretien et de pièces, et ce, en anglais.	0		Confirmer votre engagement à fournir la documentation et les manuels techniques.

ANNEXE A1 MATRICE DE CONFORMITÉ — SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES OBLIGATOIRES

d'offres: 01896-130321A

8	Partie 8 : CERTIFICATION DU NOUVEAU MATÉRIEL — OFFERT DANS LE COMMERCE				
8.1	Le matériel fourni doit être offert dans le commerce et doit donc être composé de pièces courantes ne faisant plus l'objet de travaux de recherche et développement. Il doit être en cours de production et être conforme à la version actuelle de la spécification ou au numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine. Tout le matériel doit être neuf, cà-d. qu'il ne doit pas comprendre de pièces remises à neuf et que tous les composants doivent être de fabrication courante.	0			Fournir la documentation démontrant que l'exigence est satisfaite.
9	Partie 9 : ASSURANCE DE LA QUALITÉ				
9.1	Le soumissionnaire doit être un revendeur autorisé de l'appareil pour lequel il présente une offre à l'État.	0			Fournir la documentation démontrant que l'exigence est satisfaite.